

Le solde commercial français est encore peu affecté par l'embargo russe

En 2014, l'embargo russe sur les produits agroalimentaires originaires de l'Union européenne et d'autres pays avancés a peu affecté le solde agroalimentaire de la France. En 2013, la France avait écoulé en Russie 220 millions d'euros de produits sous embargo, soit seulement 3% de ses ventes à la Russie. Certains pays européens ayant été plus touchés que la France, les effets indirects liés à l'écoulement sur le marché français de leurs produits soumis à embargo sont potentiellement plus importants mais encore peu visibles. Certaines filières sont cependant particulièrement affectées.

Un impact de deux ordres

Le 6 août 2014, suite à la crise ukrainienne, la Russie a soumis à embargo des produits agroalimentaires originaires de l'Union européenne, des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Norvège. Les biens concernés sont les viandes, les poissons, les produits laitiers, les fruits et légumes, ainsi que certaines préparations alimentaires (voir méthodologie). L'impact de cet embargo est de deux ordres. Un impact direct sur les exportations des différents pays touchés, en raison de la fermeture du marché russe. Un impact indirect lié au fait que les produits sous embargo ne trouvant plus preneur en Russie sont susceptibles de se déverser sur les autres marchés.

Un impact direct relativement marginal pour la France

En France, en 2013, les exportations de produits soumis à embargo vers la Russie atteignent 220 millions d'euros, soit 37 % des ventes agroalimentaires (produits agricoles et IAA) à la Russie, mais seulement 3% de l'ensemble des ventes à la Russie. Cet effet de premier tour est donc relativement marginal pour la France. Au

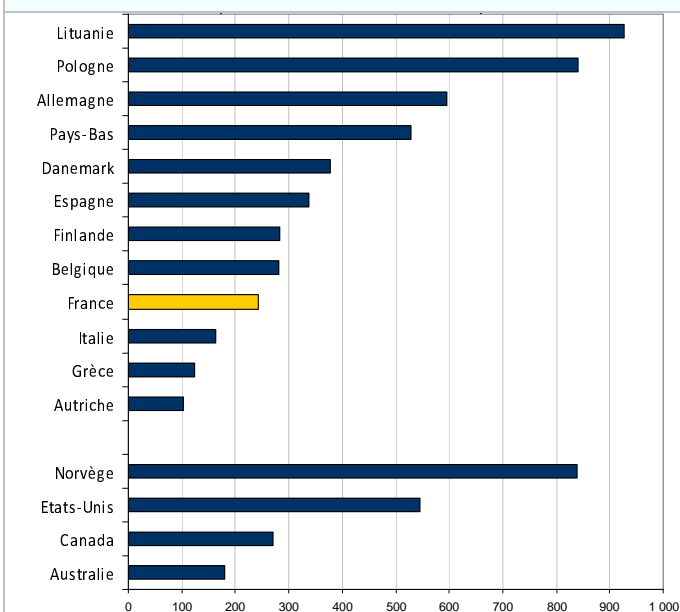
sein de l'Union européenne, la Lituanie et la Pologne, pays à forte vocation agricole et dont les échanges accusent un fort tropisme vis-à-vis de la Russie, sont les plus touchées. En 2013, les ventes à la Russie de produits soumis à embargo s'y élèvent respectivement à 930 et 840 millions d'euros, soit 45% et 10% de l'ensemble de leurs exportations vers la Russie. L'embargo a également un impact significatif en Allemagne (600 millions) et au Pays-Bas (530 millions) mais moindre au Danemark, en Espagne, en Finlande et en Belgique.

Vis-à-vis des pays tiers (hors Union européenne), l'embargo touche surtout la Norvège, ainsi que les États-Unis.

En France les produits les plus touchés sont les produits laitiers et les viandes

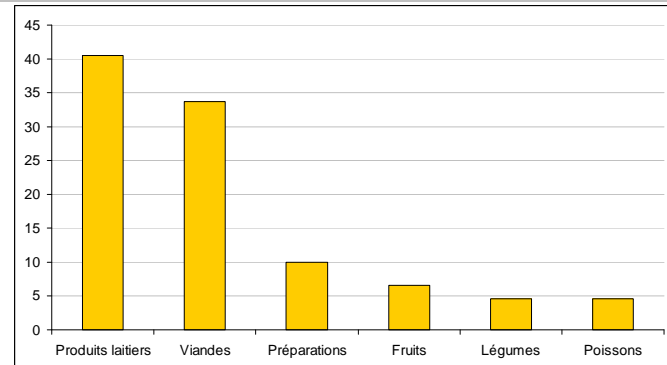
En France, les principaux produits concernés par l'embargo sont les produits laitiers (40%) et les viandes (33%), loin devant les préparations alimentaires (10%), les fruits (7%), les légumes (5%) et les poissons (5%). En Allemagne, les viandes (42%), les produits laitiers (27%) et les préparations alimentaires (27%) sont les plus touchés.

Graphe 1 : Montants des exportations soumises à l'embargo russe (2013 en millions d'euros)



Sources : Douanes, Eurostat, ONU

Graphe 2 : Structure des exportations françaises soumises à l'embargo russe (en %)



Source : Douanes

L'embargo sur les viandes affecte plus certains pays (Danemark, Irlande, Hongrie, Portugal, Slovaquie, États-Unis, Canada), où elles représentent plus de la moitié des produits soumis à embargo. De son côté, l'embargo sur les poissons a un impact plus important en Norvège et au Royaume-Uni.

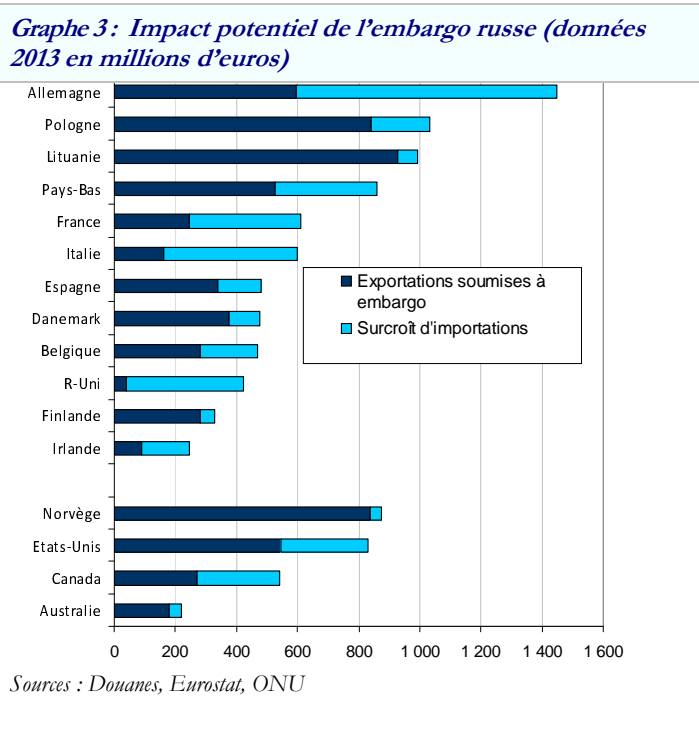


Des effets indirects potentiellement plus importants

Aux effets directs de l'embargo russe qui viennent amputer les exportations vers ce pays pourraient s'ajouter des effets de second tour se traduisant par un surcroît d'importations. Estimer cet impact nécessiterait néanmoins d'avoir une idée des élasticité prix par rapport à la demande, autrement dit de savoir quel sera l'impact de ce déversement de trafic sur les prix. Faute d'estimation, on peut se contenter d'évaluer un majorant de cet impact « toutes choses égales par ailleurs », en gardant la même structure de prix. Il convient toutefois de noter qu'il existe *a priori* un impact négatif sur les prix.

Dans l'hypothèse d'un déversement total des produits soumis à embargo vers les pays autres que la Russie, cet effet de second tour conduirait à un surcroît d'importations françaises de biens agricoles et agroalimentaires de 1%. Cet impact serait sensiblement du même ordre au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, mais plus élevé en Italie et surtout en Allemagne.

Au total, en cumulant les effets directs (baisse des exportations) et indirects (hausse des importations), l'excédent agroalimentaire (11,2 milliards d'euros en 2013 et 9,1 milliards en 2014) pourrait se réduire d'un maximum de 590 millions d'euros. Dans le cas où aucun produit sous embargo ne se déverse vers un autre pays, l'impact se limiterait aux seuls effets de premier tour, soit une réduction de 220 millions d'euros.



Des effets de second tour encore peu visibles

Toutefois, au premier semestre 2014, les exportations françaises vers la Russie de produits sous embargo baissent déjà de 40 % du fait de la faiblesse de l'activité russe et des restrictions sanitaires pesant depuis le début de l'année sur la viande porcine. Elles reculent de 65% au second semestre, pendant la mise en place de l'embargo, par rapport au semestre précédent. Sur l'ensemble de 2014, les ventes de produits soumis à embargo diminuent de 190 millions (-58 %, contre +10 % en 2013). Depuis le début de l'embargo, la baisse des ventes des produits sous embargo est de 66 millions.

De leur côté les effets indirects liés à l'embargo semblent encore peu perceptibles. En effet, d'août à décembre 2014, par rapport à la même période de 2013, les importations françaises de produits soumis à embargo en provenance de pays autres que la Russie passent de 25 à 35 millions d'euros seulement.

Un impact variable sur les exportateurs nationaux

Si l'impact de l'embargo reste globalement relativement limité pour le commerce extérieur français, il peut néanmoins s'avérer significatif pour certains exportateurs spécialisés sur le marché russe. De fait on dénombre 300 exportateurs vers la Russie positionnés sur des produits soumis à embargo. Les exportateurs de Bretagne, Basse Normandie et Pays de la Loire sont plus touchés du fait de leur forte spécialisation agricole.

Environ la moitié des exportateurs soumis à l'embargo sont des intermédiaires relevant du commerce de gros (42%), susceptibles de répartir les risques sur plusieurs pays. Pour 90% des exportateurs, les biens sous embargo ne représentent au plus qu'un quart de leurs ventes à la Russie. Seuls quelques opérateurs réalisent plus de la moitié de leurs exportations en produits sous embargo vers la Russie.

Cette étude est disponible sur le site :

<http://lekiosque.finances.gouv.fr>

Méthodologie de l'étude

Les produits soumis à l'embargo russe dès le 6 août 2014 relèvent des nomenclatures SH4 et NC8 suivantes :

0201, 0202, 0203, 0207, 0210, 0301, 0302, 0303, 0304, 0305, 0306, 0307, 0308, 0401, 0402, 0403, 0404, 0405, 0406, 0701 (sauf 0701 10 000 0), 0702 (sauf 0703 10 110 0), 0703, 0704, 0705, 0706, 0707, 0708, 0709, 0710, 0711, 0712 (sauf 0712 90 110 0), 0713 (sauf 0713 10 100 0), 0714, 0801, 0802, 0803, 0804, 0805, 0806, 0807, 0808, 0809, 0810, 0811, 0813, 1601, 1901 90 110 0**, 2106 90 920 0**, 2106 90 980 4**, 2106 90 980 5**, 2106 90 980 9**